

ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS**RÉSOLUTION 2011-5-AG-R-56*****Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)***

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion (2011-5-AG) tenue à l'Université le 27 avril 2011.

VU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU les résolutions 2001-7-AG-R-53 et 2011-3-AG-R-23 de l'Assemblée des gouverneurs, en date du 23 mai 2001 et du 16 mars 2011, relatives à la *Politique d'attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec*;

VU l'article 2 de la *Politique d'attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec* relatif au cheminement d'un dossier de candidature;

VU la candidature de M. Gilbert Angenieux suggérée par le recteur de l'UQTR à la présidente de l'Université du Québec, en date du 16 mars 2011;

VU la résolution 2011-CA553-18-R5876 du Conseil d'administration de l'UQTR, en date du 11 avril 2011, recommandant l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec, sous l'égide de l'UQTR, à M. Gilbert Angenieux;

VU la recommandation de la présidente de l'Université du Québec;

Sur la proposition de M. Adam Skorek,
appuyée par M. Ghislain Bourque,

IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à monsieur Gilbert Angenieux afin de reconnaître :

- 1) l'impact exceptionnel de ses réalisations et son parcours professionnel remarquable à titre de fondateur du Laboratoire d'Hyperfréquence et Caractérisation à l'Université de Savoie (UdS), de professeur à l'École d'Ingénieur, à l'Institut Universitaire de Technologie et à l'UdS de même qu'en tant que président de l'UdS, depuis mai 2008;
- 2) la valeur exemplaire de son cheminement et ses capacités à stimuler la réussite étudiante, à encourager l'insertion et la mobilité des étudiants ainsi qu'à renforcer la cohérence de l'activité scientifique et l'ancrage régional;
- 3) sa contribution remarquable au progrès de la société québécoise par son rayonnement et son implication au renforcement des liens entre les établissements français et québécois à travers divers projets tant académiques que scientifiques;
- 4) la notoriété de ses réalisations et la reconnaissance nationale et internationale qui lui est accordée, qui assure le déploiement de l'Université de Savoie tout en consolidant ses partenariats universitaires et le rayonnement de son institution.

ADOPTÉE

Original signé par : _____

André G. Roy
Secrétaire général